

Guide d'Information

Mon traitement personnel



*Retrouvez tous nos guides pratiques sur notre site internet, dans la rubrique : **Questions fréquentes***



VIVALTO
SANTÉ

Clinique Sainte-Marie

Châteaubriant

À quoi correspond votre traitement personnel ?

Votre traitement personnel est l'ensemble des médicaments que vous prenez au moment de votre entrée à la clinique.

Que dois-je faire de mon traitement personnel lorsque je suis hospitalisé(e) ?

Vous devez apporter le/les dernière(s) ordonnance(s) qui corresponde(nt) à votre traitement personnel, ainsi que les médicaments correspondant à votre traitement actuel.

Apporter les plaquettes dans les boîtes.

Pas de pilulier.

Le jour de votre arrivée à la Clinique :

- Vous devez remettre vos ordonnances (ou leur photocopie) à l'infirmière qui vous accueille
- Vos médicaments devront être remis à l'infirmière ; ils seront isolés et identifiés à votre nom dans un contenant spécifique et conservés dans une armoire du service fermée à clef.

Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à la Clinique ?

Le praticien qui s'occupe de vous pendant votre séjour adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, les médicaments que nous vous donnons peuvent être différents (*par la forme, la couleur, le nombre ou la présentation*) des médicaments que vous prenez habituellement.

Pendant votre hospitalisation, votre traitement est fourni par la pharmacie de la Clinique (*la fourniture des médicaments est comprise dans le forfait hospitalier*). Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques dont l'efficacité est comparable.

Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de la Clinique n'en dispose pas.

Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le praticien qui s'occupe de vous, y compris de l'homéopathie, des médicaments à base de plante, ou des médicaments apportés par votre entourage. Il peut exister des interactions qui pourraient entraîner de graves complications.

Va-t-on me restituer mon traitement personnel à ma sortie ?

- Le praticien qui s'est occupé de vous pendant votre séjour rédige une ordonnance de sortie, tenant compte de votre état de santé. Cette prescription peut être différente de celle que vous aviez à l'entrée. Vous devez montrer cette nouvelle ordonnance à votre médecin traitant.
- Vos médicaments habituels vous sont restitués.
- Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous aviez avant votre séjour).
- Si vous avez un doute, parlez-en à votre pharmacie, votre médecin traitant ou au praticien qui s'est occupé de vous pendant votre séjour.

En l'absence d'un exemplaire de l'ordonnance de votre traitement personnel à votre entrée, la clinique se donne le droit de reporter votre hospitalisation sauf en cas d'urgence.

Le Circuit de votre traitement personnel

Vous arrivez avec **votre traitement et votre prescription**

Fourniture des médicaments par la pharmacie (sauf exception)
Administration des médicaments prescrits suivant les bonnes pratiques

Infirmières

- **Identification** des médicaments à votre nom
- **Vérification** des médicaments (périmés)
- **Rangement** des traitements dans une armoire fermée à clef



Praticiens

- **Évaluation** du traitement par le praticien qui conserve ou modifie le traitement
- **La prescription** de médicament non inscrite dans le livret thérapeutique reste exceptionnelle



Nouvelle prescription

Restitution des médicaments prescrits uniquement :

- **à vous** en cas de sortie à domicile
- **à la nouvelle équipe soignante** en cas de transfert